

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE
CHAUSSEE DE LA ROUTE DE BONNAZ

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande de EIFFAGE travaux publics 44 impasse des troènes, 74805 LA ROCHE SUR FORON du 19 octobre 2017
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, Version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Du 6 au 24 Novembre 2017, RTE – Centre Développement et Ingénierie de Lyon, Service Liaisons aériennes n° 2, 5, rue des Cuirassiers, TSA 61002, 69501 LYON Cédex 03, est autorisé à faire des travaux de réfection de chaussée route de BONNAZ. La circulation sera partiellement interdite pendant les travaux comme suit :

Route de BONNAZ : du chemin des Prés jusqu'à la route du Mole (carrefour compris) les semaines N°45, 46 et 47 sauf accès pour les riverains, SERVICE DE SECOURS, services des ordures ménagères et transports scolaires

Route de BONNAZ : du chemin des Prés jusqu'au chemin du bosset les semaines N°45, 46 et 47 sauf accès pour les riverains, SERVICE DE SECOURS , services des ordures ménagères et transports scolaires .

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par à l'entreprise EIFFAGE réalisant les travaux.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Une attention particulière doit être apportée à la mise en œuvre des enrobés et avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : ARTICLE 7 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de REIGNIER ESERY, et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes - Proximité,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,

- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges (74),
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- à RTE – Centre Développement et Ingénierie de Lyon, Service Liaisons aériennes n°2, 5, rue des Cuirassiers, TSA 61002, 69501 LYON Cédex 03 (à l'attention de Mr HAUG).
- à l'entreprise EIFFAGE travaux publics 44 impasse des troènes, 74805 LA ROCHE SUR FORON.

Fait à Fillinges, le 31 octobre 2017.

Le maire,
Bruno FOREL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 31 octobre 2017.

La présente décision est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être contestée :
- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).